

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 10-12. Av. Pasteur, L-2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B **82.461**

(la « **Société** »)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Luxembourg, **20 juin 2022**

Chers actionnaires,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"**Assemblée générale**") de délibérer et de voter sur une modification des statuts de la Société (les « **Statuts** »), à la lumière, notamment, des changements introduits par la loi du 10 août 2016 portant entre autres modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A cet effet, le Conseil vous invite à l'Assemblée générale qui se tiendra au siège social de l'Etude Delvaux, 36, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2022 à 10.00 avec l'ordre du jour suivant :

AGENDA

1. Modifier l'article 3 des Statuts comme suit afin d'en assurer la cohérence avec les définitions employées dans les Statuts :

*"L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou en d'autres actifs financiers liquides et autres actifs autorisés, tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 (ci-après la « Loi concernant les organismes de placement collectif ») conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 ci-dessous, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi ~~relative aux~~ **concernant les** organismes de placement collectif. La Société sera auto-gérée ou bien nommera une société de gestion. La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions. "*

2. Modifier l'article 4 des Statuts afin d'y prévoir la faculté pour le Conseil de transférer le siège social de la Société dans la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et de modifier les Statuts en conséquence.
3. Modifier l'article 5 des Statuts afin d'y clarifier que :

3.1. le capital social de la Société varie de plein droit, sans modification des Statuts et sans respect des mesures de publication et d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

3.2. si la somme des fractions d'actions détenues par un même actionnaire dans une même classe d'actions représente une ou plusieurs action(s) entière(s), cet actionnaire bénéficiera du droit de vote correspondant.

4. Modifier l'article 6 des Statuts afin :

4.1. d'y remplacer la référence à la date, l'heure et le lieu exacts de l'assemblée générale annuelle de la Société par une indication que cette dernière devra se tenir dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg précisé dans l'avis de convocation à cette assemblée.

4.2. d'y introduire de nouvelles flexibilités concernant les formalités de convocation, de tenue et de participation aux assemblées générales des actionnaires.

4.3. d'y clarifier la possibilité pour le Conseil d'ajourner une assemblée générale séance tenante.

4.4. d'y prévoir la possibilité pour le Conseil de suspendre les droits de vote de tout actionnaire en infraction avec les statuts ou autres engagements contractuels et d'en clarifier les conséquences.

4.5. d'y reconnaître la renonciation, temporaire ou permanente, par l'actionnaire à exercer son droit de vote.

5. Modifier l'article 7 des Statuts afin

5.1. d'y clarifier que le mandat des administrateurs peut être reconduit pour des mandats successifs.

5.2. d'y prévoir la possibilité pour le Conseil de créer, si nécessaire, des comités chargés de tâches spécifiques.

6. Modifier l'article 8 des Statuts afin d'y prévoir de nouvelles règles en matière de conflits d'intérêts.

7. Modifier l'article 10 des Statuts afin d'y clarifier, en ligne avec le prospectus de la Société, les conditions dans lesquelles la Société peut investir dans des valeurs mobilières de type 144A.

8. Modifier l'article 23 des Statuts pour y clarifier la procédure en cas de montants non réclamés dans le cadre d'une procédure de liquidation.

9. Revue des Statuts afin (i) de mettre à jour certaines dispositions et références historiques et/ou juridiques et (ii) d'assurer la lisibilité et la cohérence des articles.

QUORUM ET MAJORITÉ DES VOTES

L'Assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pourra être convoquée et délibèrera sans condition de quorum. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Chaque action donne droit à une voix.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires seront autorisés à assister à l'Assemblée générale, sur présentation d'une preuve de leur identité, à condition qu'ils aient informé la Société, à son siège social, au plus tard le 24 Juin 2022 à 10h, de leur intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister personnellement à l'Assemblée pourront prendre part à l'Assemblée générale en désignant un représentant de l'Agent Domiciliaire de la Société comme mandataire. A cet effet, un formulaire de procuration sera disponible au siège social de la Société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées doivent être reçues au siège social de la Société pour le 24 Juin 2022 à 10h au plus tard.

Le quorum de l'Assemblée générale sera déterminé en fonction des actions émises et en circulation à **14h** (heure de Luxembourg) le **30 Juin** 2022 (la "**Date d'enregistrement**"). Veuillez noter que seuls les actionnaires enregistrés à 14h (heure de Luxembourg) le **30** Juin 2022 pourront être autorisés à voter à l'Assemblée générale.

Documents disponibles pour inspection / Droit d'obtenir des informations supplémentaires

Copies de la dernière version du Prospectus, des KIIDs et des Statuts de la Société seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société ou auprès des agents locaux de la Société, conformément aux lois applicables.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire cet avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION